Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Secrétariat Général

Objet : Police de circulation

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/013 P

Portant sur la règlementation du stationnement sur 2 arrêts minutes
33 avenue du 11 novembre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route et ses dispositions concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;

Considérant la nécessité de parking libre pour les commerces ;
Considérant que les arrêts minutes sont destinés prioritairement aux commerces à proximité du parking ;
Considérant qu'il convient d'éviter les stationnements prolongés devant les commerces ;

Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born arrête,

Article 1 :
Deux emplacements d'arrêts minutes sont institués 33 avenue du 11 novembre.

Article 2 :
La durée maximale de stationnement sur ces emplacements est fixée à 15 minutes consécutives.

Article 3 :
Ces emplacements de stationnement « arrêts minutes » sont strictement réservés à la clientèle des commerces.

Article 4 :
Les emplacements réservés aux arrêts minutes seront matérialisés par un marquage au sol ainsi que par la pose de panneaux aériens, travaux réalisés par la commune.

Article 5 :
La Police municipale est chargée de veiller au respect du présent arrêté. Les contrevenants s'exposent à des verbalisations conformément aux dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 :
Le présent arrêté sera consultable sur notre site et la borne digitale à disposition, transmis à la gendarmerie et à la police municipale, et publié selon les règles en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Directrice Générale des Services,

- La Police municipale de Parentis-en-Born,
- La Gendarmerie nationale de Parentis-en-Born,

☒ Arrêté publié le 16/09/2026

☒ Arrêté notifié le 16/09/2026

Fait à Parentis en Born
Le 15/09/2026

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

